

A l'attention de

**MERCI DE BIEN VOULOIR COMPLETER LES ELEMENTS NON RENSEIGNES CI-DESSOUS - SVP**

Raison sociale	
Adresse	
Code Postal	Ville : Cedex :
Contact	
Tél	Port. : Fax :
<b>E-mail responsable formation</b>	
<b>E-mail responsable facturation</b>	
SIRET (14 chiffres)	N° TVA intracom.
APE (4 chiffres+lettre)	Effectif :
OPCO/FAF	CONSTRUCTYS : <input type="checkbox"/> (+11) <input type="checkbox"/> (-11) <input type="checkbox"/> FAFCEA <input type="checkbox"/> Autre :

Nom Stagiaire :	Prénom Stagiaire :
Sexe : <input type="checkbox"/> Homme <input type="checkbox"/> Femme	Date et ville de naissance :
Email :	Fonction :

Date	Références	Suivi par				
03/02/2023	Devis n° DEV-FM-000461-FM-23-0462	<b>Mme LE VAILLANT Sandrine</b> LeVaillantS@occitanie.ifrb.fr				
Réf. produit	Désignation	PU	Remise accordée	Qté	Montant HT	TVA
TERRE	BATIR EN TERRE  Durée : 14,00 heure(s) Date début formation : 30/03/2023 Date fin formation : 31/03/2023  Lieu de la formation : 34150 MONTPEYROUX	600,00		1,00	600,00	E1

<p><b>Conditions et modalités de règlement</b></p> <p>Tous les prix sont indiqués en montant hors taxes. Le règlement des actions de formation interentreprises est à effectuer, lors de l'inscription, dans son intégralité.</p> <p><b>Le règlement s'effectuera par (cocher l'option choisie) :</b></p> <p><input type="checkbox"/> Virement au compte BTP BQ - Domiciliation Montpellier IBAN : FR76 3025 8100 0008 0161 1475 618 BIC : BATIFRP1XXX <b>Merci d'indiquer la :</b> Référence Session: 34-INTER-04352</p> <p><input type="checkbox"/> Chèque à l'ordre de l'IFRB OCCITANIE 155 rue Jacques FOUROUX BP 95122 34073 Montpellier Tout impayé à la date indiquée sur la facture portera les intérêts équivalents à trois fois le taux d'intérêt légal en vigueur, appliqués à compter de la date d'exigibilité de la facture jusqu'à la date de paiement effectif (loi 2008-776 du 4 août 2008). Les repas ne sont pas compris dans le prix de la formation, ils sont optionnels et sont directement facturés au Client qui se charge, le cas échéant, d'en obtenir le remboursement auprès de son OPCO.</p>	<p><b>Annulation et abandon à l'initiative du Client:</b></p> <p>Les dates de formation sont fixées d'un commun accord entre le Prestataire et le Client. En cas de report ou d'annulation par le Client, des indemnités compensatrices sont dues dans les conditions suivantes :</p> <p>* report ou annulation communiqué au moins 5 jours ouvrés avant la session : aucune indemnité, * annulation ou désistement communiqué moins de 5 jours ouvrés avant la session : 100 % des honoraires relatifs à la session seront facturés au Client. Si abandon en cours de formation 100% des honoraires seront facturés au client et la formation ne sera pas validée (cf. le règlement intérieur de l'IFRB. <b>Seule la réception d'une convocation confirme le maintien de la session.</b></p> <p><b>Les pré requis de la formation, indiqués sur le programme, doivent être validés en amont par le chef d'entreprise pour faciliter et contribuer à la réussite de la formation.</b> <b>Le programme détaillé de la formation est repris en annexe.</b></p> <p><b>En application de l'ordonnance n° 2005-731 du 30 juin 2005, le bon de commande et la facture remplacent la convention de formation (code du travail L.6353-2).</b> Fait à Montpellier, le 3 février 2023</p> <p><i>Pour l'organisme de formation,</i></p> <div style="text-align: center;">  <p>IFRB OCCITANIE INSTITUT DE FORMATION ET DE RECHERCHE DU BATIMENT OCCITANIE TEL 09 72 39 40 80 FR84 398 699 124 LE 01 340278234</p> </div> <p><i>Pour le client,</i> <b>Je reconnais avoir pris connaissance des Conditions Générales de vente, du règlement intérieur et du programme et avoir vérifié les pré requis de tous les participants</b> (Nom du signataire, qualité, bon pour accord, cachet et signature)</p>
--	---

Taxes	Taux	Base HT	Montant
E1	20,00	600,00	120,00

Total devis	
Total HT net	600,00
Total TVA	120,00
Total TTC	720,00
Net à payer	<b>720,00</b>

A l'attention de

## Conditions générales de vente

### Présentation

L'IFRB OCITANIE, dénommé ci-après « le Prestataire » est un organisme de formation professionnelle dont la déclaration d'activité est enregistrée sous le numéro 91 34 02 78 234 auprès du préfet de région de la région Languedoc-Roussillon et dont le siège social est établi à Montpellier. L'IFRB OCITANIE développe, propose et dispense des formations en présentiel inter et intra entreprise et réalise également des prestations d'étude. L'ensemble des prestations de l'IFRB OCITANIE, est dénommé ci-après « l'Offre de services ».

Les présentes conditions générales de vente (ci-après les « CGV ») s'appliquent à toutes les Offres de services relatives à des commandes passées auprès du Prestataire par tout client professionnel ou particulier (ci-après « le Client »).

Le fait de passer commande implique l'adhésion entière et sans réserve du Client aux présentes CGV. Le Client se porte fort du respect des présentes CGV par l'ensemble de ses salariés, préposés et agents. Le Client reconnaît également que, préalablement à toute commande, il a bénéficié des informations et conseils suffisants de la part du Prestataire, lui permettant de s'assurer de l'adéquation de l'Offre de services à ses besoins.

### Dispositions générales

Le Client s'engage à donner à son personnel toutes facilités pour lui permettre de suivre dans les meilleures conditions les formations organisées à son profit. Le contrôle de présence des stagiaire(s) est assuré par leur paraphe sur la feuille d'émargement. La liste des présences sera communiquée en fin de stage ou de cycle à l'entreprise. Le Prestataire décline toute responsabilité quant aux conséquences qui pourraient résulter d'un absentéisme non justifié. Tout stage ou cycle commencé est dû en entier.

### Documents contractuels

Pour chaque action de formation, le Client reçoit un devis à compléter et à retourner au Prestataire **En application de l'ordonnance n° 2005-731 du 30 juin 2005, le bon de commande et la facture remplacent la convention de formation (code du travail L.6353-2)**. Toute inscription est considérée définitive à réception soit du devis/bon de commande soit de la convention de formation, dûment signé(e) et revêtu(e) du cachet de l'entreprise.

L'attestation de participation est adressée après la formation (ou à l'OPCO désigné par le Client). Une attestation de présence pour chaque partie peut être fournie sur demande.

Si le Client est une personne ayant entrepris ladite action de formation à titre individuel et à ses frais, un contrat de formation professionnelle à titre individuel sera établi. Le Client dispose d'un délai de réflexion de dix jours à compter de la signature du contrat pour se rétracter par lettre recommandée avec accusé de réception adressé au Prestataire.

Règlement par un OPCO

En cas de règlement par l'OPCO dont dépend le Client, il appartient au Client d'effectuer la demande de prise en charge avant le début de la formation. L'accord de financement doit être communiqué au moment de l'inscription. En cas de prise en charge partielle par l'OPCO, la différence sera directement facturée au Client.

Si l'accord de prise en charge de l'OPCO ne parvient pas au Prestataire au premier jour de la formation, le Prestataire se réserve la possibilité de facturer la totalité des frais de formation au Client.

### Conditions d'annulation et de report

Annulation des formations à l'initiative du Client

Les dates de formation sont fixées d'un commun accord entre le Prestataire et le Client. En cas de report ou d'annulation par le Client, des indemnités compensatrices sont dues dans les conditions suivantes :

\* report ou annulation communiqué au moins 5 jours ouvrés avant la session : aucune indemnité,

\* annulation ou désistement communiqué moins de 5 jours ouvrés avant la session : 100 % des honoraires relatifs à la session seront facturés au Client. Si abandon en cours de formation 100% des honoraires seront facturés au client et la formation ne sera pas validée.

### Remplacement

Le Prestataire offre la possibilité de remplacer un participant empêché par un autre participant ayant le même profil et les mêmes besoins en formation, jusqu'à 5 jours ouvrés avant le début du premier jour de la formation. Le cas échéant, il appartient au Client de faire le nécessaire auprès de son OPCO pour la prise en charge de la formation.

### Insuffisance du nombre de participants à une session

Dans le cas où le nombre de participants serait insuffisant pour assurer le bon déroulement de la session de formation, le Prestataire se réserve la possibilité d'ajourner la formation au plus tard une semaine avant la date prévue et ce, sans indemnités.

### Modalités financières

Tous les prix sont indiqués en hors taxes.

Le règlement des actions de formation interentreprise est à effectuer, à l'inscription, comptant, sans escompte.

Toute facture est payable à réception, sans escompte.

Le règlement s'effectuera par chèque bancaire à l'ordre du Prestataire ou par virement. a compte : **BTP BQ -Domiciliation Montpellier IBAN : FR76 3025 8100 0008 0161 1475 618-BIC :**

### BATIFRP1XXX

Toute somme impayée à la date indiquée sur la facture portera les intérêts équivalents à trois fois le taux d'intérêt légal en vigueur, appliqués à compter de la date d'exigibilité de la facture jusqu'à la date de paiement effectif (loi 2008-776 du 4 août 2008).

Les repas ne sont pas compris dans le prix de la formation, ils sont optionnels et sont directement facturés au Client qui se charge, le cas échéant, d'en obtenir le remboursement auprès de son OPCO.

### Facturation :

\* Formation interentreprise : À l'issue de l'action de formation, une facture sera adressée au Client par mail (ou à l'OPCO désigné par le Client).

\* Contrat de formation professionnelle : A l'expiration du délai de rétractation, un acompte de 30% maximum du montant de la formation sera versé par le Client. Le solde sera facturé conformément à l'échéancier de paiement prévu au contrat. Si, par suite de force majeure dûment reconnue, le Client rompt le contrat, les prestations effectivement dispensées seront facturées à due proportion de leur valeur prévue au contrat.

\* Prestation d'étude : Toute prestation d'étude fait l'objet d'une proposition commerciale et financière établie par le Prestataire. En cas d'acceptation par le Client, un acompte minimum de 20% du coût total de la prestation sera versé par le Client.

### Responsabilité

La responsabilité du Prestataire ne peut en aucun cas être engagée pour toute défaillance technique du matériel, tout mauvais usage des formations et des prestations réalisées dans le cadre de l'Offre de services par le Client et les utilisateurs ou toute cause étrangère au Prestataire. Elle ne saurait non plus être engagée au titre des dommages immatériels ou indirects tels que perte de données, de fichier(s), pertes de revenus, pertes d'exploitation, préjudice commercial, manque à gagner, atteinte à l'image, à une marque et à la réputation.

De convention expresse, l'obligation du Prestataire est une obligation de moyen et quel que soit le type de prestations, la responsabilité du Prestataire est expressément limitée à l'indemnisation des dommages directs prouvés par le Client et plafonnée au montant du prix payé par le Client au titre de la prestation concernée.

Pendant toute la durée du stage, le Client demeure responsable civilement des stagiaires qui y participent.

### Propriété intellectuelle

Les supports et documents remis par le Prestataire au cours des prestations réalisées dans le cadre de son Offre de services sont compris dans les frais de participation, sauf accord particulier établi avec le Client lors de la commande.

Le Prestataire et/ou ses intervenants sont seuls titulaires des droits de propriété intellectuelle de l'ensemble des Offres de services proposées aux Clients. A cet effet, l'ensemble des contenus et supports pédagogiques utilisés par le Prestataire et/ou ses intervenants pour assurer les formations demeurent leur propriété exclusive.

Ni le Client, ni l'effectif formé n'acquiert le droit à quelque titre que ce soit, et sans que cela soit exhaustif, de reproduire, de communiquer, de traduire ou d'arranger, de modifier, de diffuser, de distribuer et d'exploiter ces éléments, directement ou indirectement, et ce quel que soit le support. Ni le Client, ni l'effectif formé ne saurait utiliser autrement que pour son usage personnel à des fins d'étude, les supports de cours reçus. Il ne doit pas soustraire, dissimuler ou modifier les mentions de droit d'auteur, copyright, de marque déposées ou toutes autres mentions de droit de propriété intellectuelle.

Le Client accepte les dispositions ci-dessus et se porte fort de leur respect par l'ensemble de son effectif.

### Confidentialité

Les parties s'engagent à garder confidentiels les informations et documents concernant l'autre partie de quelle que nature qu'ils soient, économiques, techniques ou commerciaux, auxquels elles pourraient avoir accès au cours de l'exécution du contrat ou à l'occasion des échanges intervenus antérieurement à la conclusion du contrat, notamment l'ensemble des informations figurant dans la proposition commerciale et financière transmise par le Prestataire au Client.

### Communication

Sous réserve du respect des dispositions de l'article « Confidentialité », le Client accepte d'être cité par le Prestataire comme client de ses Offres de services.

### Différends

En cas de litige survenant entre le Client et le Prestataire, il sera recherché une solution à l'amiable et, à défaut, le règlement sera du ressort du tribunal compétent du siège du Prestataire.

Toute éventuelle réclamation est à adresser par écrit à IFRB OCCITANIE

A l'attention de

## REGLEMENT INTERIEUR

Le présent règlement intérieur est établi conformément à la législation en vigueur (art. L. 6352-3 a l. 6352-5, r. 6352-1 a r. 6352-15, l6231.3 et r6233 du code du travail).

### Article 1 - Personnel assujetti

Le présent règlement s'applique à tous les stagiaires ou alternants, et ce pour la durée de la formation suivie. Chaque stagiaire ou alternant participant à une formation dispensée par l'IFRB Occitanie doit en accepter les termes et le respecter.

### Article 2 - Règles générales d'hygiène et de sécurité

Chaque stagiaire ou alternant doit veiller à sa sécurité personnelle et à celle des autres en respectant les consignes générales et particulières de sécurité en vigueur sur les lieux de formation, ainsi qu'en matière d'hygiène.

Toutefois, conformément à l'article R.6352-1 du Code du Travail, lorsque la formation se déroule dans une entreprise, un établissement ou un organisme déjà doté d'un règlement intérieur, les mesures d'hygiène et de sécurité applicables aux stagiaires ou alternants sont celles de ce dernier règlement.

### Article 3 - Accident

Tout accident ou incident survenu à l'occasion ou en cours de formation doit être immédiatement déclaré par le stagiaire ou alternant accidenté ou les personnes témoins de l'accident, à l'IFRB Occitanie. Tout cas d'urgence constaté fera l'objet d'une demande d'aide immédiate auprès des services de secours compétents. La responsabilité civile de chacun est engagée pour tous les dégâts causés aux locaux, aux matériels et aux personnes.

### Article 4 - Incendie

Les consignes d'incendie, notamment un plan de localisation des extincteurs et des issues de secours, sont affichées dans les locaux de formation de manière à être connues de tous les stagiaires.

Ces derniers sont tenus d'exécuter sans délai l'ordre d'évacuation donné par le formateur ou son représentant jusqu'au point de rassemblement indiqué au préalable en début de session par le formateur (sans emprunter les ascenseurs).

Les stagiaires ou alternants doivent se plier aux consignes de sécurité données par les formateurs et la Direction, notamment :

- Prendre connaissance des plans d'évacuation des locaux ;
- Effectuer les exercices de sécurité imposés par la législation en vigueur ;
- Ne pas stationner dans les couloirs, paliers, devant les issues de secours, ne pas gêner le passage.

Toute infraction à ces règles de sécurité pourra faire l'objet de sanctions.

### Article 5 – Vols ou endommagement des biens des stagiaires ou alternants

L'IFRB Occitanie décline toute responsabilité en cas de vol, perte, détérioration d'objets de toute nature déposés par les stagiaires ou alternants dans son enceinte. Il est donc recommandé aux stagiaires ou alternants de ne pas laisser dans les salles : objets de valeur, argent, papiers divers. Toutefois, tout stagiaire ou alternant victime d'un vol doit en informer immédiatement le secrétariat. La Direction prendra toutes les mesures qu'il jugera nécessaires pour identifier les auteurs de vols. Il en sera de même pour le vol de tout matériel appartenant à l'IFRB Occitanie.

### Article 6 - Horaires, absences et retards

Toute absence pendant les périodes de formation doit être accompagnée d'un justificatif. L'absence sera considérée comme **justifiée**, pour les seuls motifs suivants :

- Arrêt de travail
- Examen médical d'embauche
- Absence pour événements familiaux (L3142-73 code du travail)
- Journée d'appel de préparation à la défense
- Convocations officielles (examen, permis de conduire, tribunal, ...)
- Grèves de transport ayant fait l'objet d'un préavis
- Exclusions décidées par l'IFRB Occitanie en lien avec l'IUT

Pour tout autre motif, l'absence sera considérée comme injustifiée avec l'envoi d'un mail à l'employeur.

Les stagiaires ou alternants doivent se conformer aux horaires fixés et communiqués au préalable par l'IFRB Occitanie. Le non-respect de ces horaires peut entraîner des sanctions.

En cas d'absence, de retard ou de départ avant l'horaire prévu, les stagiaires ou alternants doivent avertir l'IFRB Occitanie et s'en justifier.

Lorsque les stagiaires ou alternants sont des salariés en formation, l'organisme de formation en informe l'entreprise. Toute absence ou retard non justifié par des circonstances particulières constitue une faute passible de sanctions disciplinaires. En cas de nécessité de départ anticipé ou d'absence, la situation est immédiatement signalée à l'employeur et une décharge est signée par le stagiaire.

Par ailleurs, les stagiaires ou alternants sont tenus de signer la feuille d'émargement au fur et à mesure du déroulement de la formation.

### Article 7 - Accès aux locaux

Les stagiaires ou alternants ayant accès aux locaux pour suivre leur formation ne peuvent : Y entrer ou y demeurer à d'autres fins ;

Y introduire, faire introduire ou faciliter l'introduction de personnes étrangères à l'organisme, ni de marchandises destinées à être vendues au personnel ou aux stagiaires ou apprentis.

Les stagiaires ont l'interdiction d'introduire dans les locaux des armes à feu et des produits de nature inflammable ou toxique.

Il est recommandé aux utilisateurs des locaux de veiller à la fermeture des fenêtres, des portes, des lumières à la fin de la formation. Tout déplacement à l'intérieur et à l'extérieur du lieu de formation doit se faire en ordre et dans le calme.

### Article 8 - Discipline, tenue et comportement

Les stagiaires ou alternants sont invités à se présenter en formation en tenue vestimentaire correcte et à avoir un comportement garantissant le respect des règles élémentaires de savoir vivre, savoir être en collectivité et le bon déroulement des formations. En application du décret n° 92-478 du 29 mai 1992 fixant les conditions d'application de l'interdiction de fumer dans les lieux affectés à un usage collectif, il est interdit de fumer dans les salles de formation et dans l'ensemble des locaux.

Il est interdit aux stagiaires ou alternants de pénétrer ou de séjourner en état d'ivresse dans l'organisme ainsi que d'y introduire des boissons alcoolisées.

Il est demandé de ne pas téléphoner ou de recevoir des appels dans les salles de formation.

### Article 9 – Hébergement pour les licences professionnelles

Dans le cadre de la formation, et lors des 12 semaines de formation, l'IFRB Occitanie prendra en charge l'hébergement des alternants dont l'entreprise d'accueil est située en dehors du département de l'Aude, pour la promotion basée à Narbonne ou des Pyrénées-Orientales pour la promotion basée à Perpignan.

**Dans le cadre de cette prise en charge, il est demandé à chaque stagiaire ou alternant d'établir 1 chèque d'un montant de 200 € à l'ordre du CFA IFRB OCCITANIE, qui sera restitué dans le mois suivant la fin de la formation à l'exception des faits détaillés ci-dessous.**

**Tout manquement au règlement du centre d'hébergement notifié par le centre lui-même, entraînera automatiquement une retenue de 100 € au titre de dédommagement avec suppression durant une semaine de la prise en charge, après un simple courrier d'avertissement (copie à l'entreprise). Si un second manquement devait être constaté (toujours après notification du centre d'hébergement), la totalité du montant serait définitivement retenue avec suppression pure et simple de la prise en charge, après un simple courrier d'avertissement (copie à l'entreprise).**

**Si des manquements devaient être constatés au sein du centre d'hébergement sans qu'une personne puisse être identifiée, l'ensemble des stagiaires ou alternants résidents se verront retenir un montant de 100 € avec suppression durant une semaine de la prise en charge pour l'ensemble du groupe, après un simple courrier d'avertissement (copie à l'entreprise)**

### Article 10 - Utilisation du matériel

Sauf autorisation particulière de l'IFRB Occitanie, l'usage du matériel de formation se fait sur les lieux de formation et est exclusivement réservé à l'activité de formation. L'utilisation du matériel à des fins personnelles est interdite.

Le stagiaire ou alternant est tenu de conserver en bon état le matériel qui lui est confié pour la formation. Il doit en faire un usage conforme à son objet et selon les règles délivrées par le formateur.

### Article 11 - Utilisation du WIFI

Le stagiaire ou alternant est responsable de l'usage qu'il fait de la connexion Internet mise à sa disposition par l'organisme de formation. Il doit strictement réserver cet usage au cadre de la formation.

Par conséquent, il ne doit se livrer, en aucune circonstance, aux activités suivantes : charger, stocker, publier, diffuser ou distribuer des documents, informations, images, vidéos, etc. :

- A caractère violent, pornographique ou contraire aux bonnes mœurs, ou susceptibles de porter atteinte au respect de la personne humaine et de sa dignité, ainsi qu'à la protection des mineurs,
- de caractère diffamatoire et de manière générale illicite ;
- Portant atteinte aux ressources de l'IFRB Occitanie et plus particulièrement à l'intégrité et à la conservation des données ; ainsi qu'à l'image de l'IFRB Occitanie.

Par ailleurs, il est formellement défendu de :

**A l'attention de**

- Utiliser les ressources de l'IFRB Occitanie à des fins de harcèlement, menace ou d'injure et de manière générale violer des droits en vigueur ;
- Charger, stocker ou transmettre des fichiers contenant des éléments protégés par les lois sur la propriété intellectuelle, sauf à posséder les autorisations nécessaires. Le stagiaire ou apprenti s'interdit de solliciter l'envoi par des tiers, en pièces jointes, de tels fichiers ;
- Charger, stocker, utiliser ou transmettre des programmes, logiciels, progiciels, etc., qui sont protégés par les lois sur la propriété intellectuelle, autres que ceux qui sont expressément autorisés par l'IFRB Occitanie. Le stagiaire ou alternant s'interdit de solliciter l'envoi par des tiers, en pièces jointes, de tels programmes, logiciels, progiciels, etc.
- Utiliser les matériels, programmes, logiciels, progiciels, etc., mis à sa disposition par l'IFRB Occitanie, en violation des lois sur la propriété intellectuelle, des règles techniques applicables et des prescriptions définies par l'IFRB Occitanie;
- Charger ou transmettre, sciemment, des fichiers contenant des virus ou des données altérées ;
- Falsifier la source d'éléments contenus dans un fichier.

Pour rappel, certaines des activités énoncées ci-dessus peuvent constituer des infractions de nature pénale. L'IFRB Occitanie se réserve la possibilité d'effectuer des vérifications et contrôles réguliers, dans les limites prévues par la loi.

**Article 12 - Sanctions et procédures disciplinaires**

Le bon déroulement des formations est facilité lorsque chacun y prend sa part de responsabilité.

Tout agissement considéré comme fautif par la direction de l'IFRB Occitanie pourra, en fonction de sa nature et de sa gravité, faire l'objet de l'une ou l'autre des sanctions, ci-après, par ordre croissant d'importance : rappel à l'ordre, avertissement écrit, exclusion temporaire, exclusion définitive. Cette décision ne sera prise qu'après information préalable de l'intéressé des griefs retenus contre lui et avoir entendu ses explications.

Lorsque la Direction de l'IFRB Occitanie envisage de prendre une sanction, elle procède de la manière suivante :

- Elle convoque le stagiaire ou alternant (par lettre recommandée avec accusé de réception ou remise à l'intéressé contre décharge) en lui indiquant l'objet de la convocation ;
- La convocation indique également la date, l'heure et le lieu de l'entretien ainsi que la possibilité de se faire assister par une personne de son choix (notamment le délégué, s'il s'agit d'une formation d'une durée supérieure à 500 heures) ;
- Lors de l'entretien, la Direction de l'IFRB Occitanie indique le motif de la sanction envisagée et recueille les explications du stagiaire ou apprenti ;
- La sanction ne peut intervenir moins d'un jour franc ni plus de quinze jours après l'entretien ;
- La sanction fait l'objet d'une notification écrite et motivée au stagiaire ou alternant sous forme d'une lettre recommandée avec accusé de réception ou remise contre décharge ;

L'IFRB Occitanie informe concomitamment l'employeur, et éventuellement l'organisme paritaire prenant à sa charge les frais de formation, de la sanction prise.

**Article 13 - Représentation des alternants et rôle des délégués**

Pour les formations en alternance, il est procédé simultanément à l'élection d'un délégué titulaire et d'un délégué suppléant, selon les modalités suivantes.

Tous les alternants sont électeurs et éligibles. Le scrutin a lieu, pendant les heures de la formation, au plus tôt vingt heures et au plus tard quarante heures après le début de la formation.

Le responsable de l'organisme de formation a à sa charge l'organisation du scrutin, dont il assure le bon déroulement.

Les délégués sont élus pour la durée de la formation. Leurs fonctions prennent fin lorsqu'ils cessent, pour quelque cause que ce soit, de participer à la formation. Si le délégué titulaire et le délégué suppléant ont cessé leurs fonctions avant la fin de la formation, il est procédé à une nouvelle élection.

Les délégués font toute suggestion pour améliorer le déroulement de la formation et les conditions de vie des alternants dans l'organisme de formation. Ils présentent toutes les réclamations individuelles et collectives relatives à ces matières, aux conditions d'hygiène et de sécurité et à l'application du règlement intérieur.

**Article 14 – Conseil de perfectionnement pour les formations par apprentissage**

La fonction du conseil de perfectionnement est de veiller à l'organisation et au fonctionnement des formations dispensées par apprentissage à l'IFRB Occitanie.

Il se réunit au moins 3 fois par an sur convocation de son Président qui arrête l'ordre du jour. La préparation des réunions ainsi que la diffusion des procès-verbaux sont assurés par le directeur de l'IFRB Occitanie. Il rassemble le directeur du centre de formation, un représentant de l'organisme gestionnaire du centre, un représentant des personnels d'enseignement et d'encadrement, deux représentants des organisations professionnelles représentatives au niveau national, deux représentants des organisations syndicales représentatives au niveau national, un représentant élu des stagiaires ou apprentis (délégué de la promotion), des représentants des parents d'apprentis (pour les niveaux BAC ou infra).

Sont invités au Conseil de perfectionnement sans voix délibérative le directeur de l'IUT de Perpignan et toute personne qualifiée en raison de son expérience pédagogique ou professionnelle pour participer à certains travaux à titre consultatif et pour une durée limitée.

Il peut également faire appel à un représentant de l'État ou de la Région.

Le présent règlement intérieur mis à jour est présenté à chaque stagiaire avant la formation.

Fait à Montpellier, le 2/11/2020

Jean-Régis TARASEWICZ, directeur

